

## RÈGLEMENT NUMÉRO 426-1990-1

### RÈGLEMENT NUMÉRO 426-1990-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 CONCERNANT LE COÛT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

**CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 11.8  
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 CONCERNANT  
LE COÛT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement administratif numéro 426-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre à jour et modifier les dispositions relatives au coût d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme;

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 426-1990-1, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

#### ARTICLE 2 MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS SUR LE COÛT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

L'article 11.8 intitulé « Coût d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme » du règlement numéro 426-1990 est remplacé par l'alinéa suivant :

##### COÛT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le requérant doit accompagner la demande de modification aux règlements d'urbanisme de son paiement des frais fixés à cinq cents dollars (500 \$) et devra assumer les frais reliés à l'affichage dans un journal local.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Avis de motion	18	avril	2017
Adoption du règlement	15	mai	2017
Publication	17	mai	2017
Entrée en vigueur	17	mai	2017

Robert W. Desnoyers  
Maire

Renald Gravel  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-1990-1**